

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. III

MONTREAL, 3 SEPTEMBRE 1892

No. 11

SCANDALES

Notre société est sous le coup d'une profonde émotion causée par l'éclosion d'une série de scandales absolument troublante.

Sous le couvert de la dévotion, des correspondances ignobles ont été échangées entre le directeur spirituel d'une congrégation et les membres de cette congrégation.

La paix domestique de plusieurs familles a été détruite; des enfants sont aujourd'hui séparés de leurs mères; des foyers sont déserts; des yeux sont rougis de larmes.

Et voilà leur œuvre!

Nous avons été violemment attaqués lorsque nous avons voulu faire toucher du doigt la pourriture morale engendrée par le système de révoltante hypocrisie, de décrépitude spirituelle qui caractérise notre système d'éducation et nos relations usuelles.

Nous avons voulu combattre le fléau et lever un coin du voile où s'abritent ces iniquités, et l'on n'a pas voulu nous entendre.

Le temps est venu de comprendre quels sont les vrais amis du peuple, de ceux qui l'adulent et endorment sa confiance pour se livrer en toute sécurité aux plus honteuses orgies, ou de ceux qui lui lancent à la face ses dures vérités pour lui faire voir où est le mal, le danger, le péril national.

Dès longtemps notre ligne de conduite

était tracée, inflexible, inviolable, et nous n'en dévierons pas.

Notre espoir le plus ambitieux n'allait pas jusqu'à croire que nous obtiendrions si vite raison de la part de ceux-là même qui nous conspuaient.

Et maintenant :

A nous les honnêtes gens!

LA RÉDACTION.

Après avoir écrit les lignes qui précèdent, nous avons reçu d'un de nos citoyens les plus distingués, d'un catholique fervent et patriote, les lignes suivantes que nous livrons, sans commentaires, aux douloureuses méditations de tous les vrais amis du bon renom canadien.

Le scandale humiliant qui court les rues en ce moment est une leçon terrible pour les autorités ecclésiastiques et pour les catholiques de cette ville.

C'est l'histoire qui se répète et se répètera aussi longtemps que le monde durera.

On perd les hommes en les encensant continuellement, en excusant leurs abus, en justifiant leurs exagérations, en leur faisant croire que tout leur est permis.

A force de leur dire qu'ils sont maîtres absolus de tout et qu'ils peuvent tout prendre, ils finissent par prendre nos femmes.

Il est temps que dans l'intérêt de la religion et du clergé lui-même les hommes dont personne ne peut soupçonner les motifs disent la vérité.

Il faut être aveugle pour ne pas prévoir la tempête qui, tôt ou tard, célera et brisera

tout, si le clergé ne fait pas ce que les circonstances exigent.

Plus il a fait de bien, plus son influence a été grande et bienfaisante, plus il doit être sur ses gardes et tenir compte des plaintes qui se font entendre partout.

Les abus d'autorité, l'accumulation des richesses, l'amour du bien-être, la condamnation pendant des années des hommes les plus honnêtes, le défaut de surveillance des jeunes prêtres, l'imprudencce avec laquelle on les met en contact journalier avec les femmes, l'acharnement avec lequel on se cramponne à des privilèges et à des exemptions de taxes et de redevances que tout bon citoyen devrait payer, tout cela devait produire dans l'ordre religieux, politique et social ce que nous voyons.

Ces idées jetées à la hâte sur le papier demanderaient des développements ; ce sera pour une autre fois.

En attendant, que les têtes sages réfléchissent et avisent.

UN AMI DU CLERGE.

LA FRANCE

Montréal a la joie et l'honneur de posséder dans ses eaux deux navires de guerre français l'*Aréthuse* et le *Hussard*.

La ville est en liesse pour recevoir dignement ces hôtes glorieux qui représentent pour nous l'ancienne mère-patrie chère à nos cœurs.

A nos concitoyens de langue anglaise, la présence de ces aimables visiteurs rappelle aussi des souvenirs non moins tendres. L'Irlandais ne peut songer à la France sans y voir la personnification d'une amie constante dans ses luttes séculaires ; l'Écossais n'a pas oublié qu'aux jours de ses perturbations politiques ses rois trouvèrent un asile généreux dans la vieille Gaule en échange du trône que l'Écosse avait donné à la plus belle des filles de France ; enfin, l'Anglais ne peut songer sans un profond respect aux vieux compagnons d'armes dont les ossements gisent côte à côte dans les nécropoles d'Inkermann et de Balaklava.

Mais pour tous, pour toutes les races, les couleurs et les croyances, le tricolore qui flotte sur ce petit coin de terre française est le symbole des idées généreuses de civilisation, d'avancement, de progrès et de liberté.

C'est l'emblème de l'émancipation de tout un peuple, — que dis-je, du monde entier.

Dans ses plis glorieux se concentrent tout ce que l'esprit humain a conquis de développement et d'ampleur.

La République Française, dont l'amiral Abel de Libran est aujourd'hui le porte-parole respecté sur la terre d'Amérique, comme l'était l'amiral Gervais à Cronstadt et Portsmouth, l'amiral Reynier à Gènes, n'oublie pas le Canada dans ses marques de profonde sympathie, et nous l'en remercions.

L'apparition si impatiemment attendue chaque année des vaisseaux français sur les ondes bleues du St. Laurent est le trait d'union qui nous relie chaque lambeau de notre histoire, de notre légende.

Ce joyeux événement, le CANADA-REVUE ne pouvait le laisser passer en silence, et c'est avec la plus grande joie que nous souhaitons la bienvenue à l'amiral de Libran et aux vaillants officiers de l'*Aréthuse* et du *Hussard*, espérant qu'ils rapporteront en France un aimable souvenir du Canada, comme leurs devanciers, dont la mémoire n'est pas près de disparaître de notre patriotique population.

DEMOS.

LA QUESTION DU BAPTEME

Un prêtre a-t-il le droit de refuser le baptême à l'enfant d'un de ses paroissiens qui n'a pas payé sa taxe ?

Cette question touche au temporel aussi bien qu'au spirituel — au temporel en autant qu'il s'agit de l'état civil des individus, c'est-à-dire, à leurs droits sur cette terre ; au spirituel en ce qu'elle se rapporte à l'état futur de leur âme, et à leur droit à l'héritage céleste.

Avant de la discuter, peut-être ne serait-il pas mauvais d'exposer la doctrine de l'église catholique sur les effets du péché originel et sur ceux du baptême.

Par le péché d'Adam la mort entre dans l'âme de chacun de ses enfants, et le seul moyen de la faire renaître à Dieu est le baptême. Ceux donc qui sont baptisés, s'ils meurent avant de s'être rendus coupables, vont au ciel jouir de la béatitude éternelle, tandis que les âmes de ceux qui meurent sans avoir reçu le baptême descendent incontinent dans les enfers.

C'est ce qu'enseignent le concile de Lyon sous Grégoire XVI, et celui de Florence sous Eugène IV. St. Augustin, Bellarmin et beaucoup d'autres concluent à leur damnation éternelle, et selon Saint Grégoire elles sont dans *les tourments perpétuels*. Il est vrai que, à côté de cette doctrine aux conséquences si terribles, il y a celle de St. Thomas, qui conclut à un limbe où leur peine consiste uniquement dans la privation de la vision béatifique et non dans la souffrance, mais cette théorie n'est admise que de quelques docteurs. Quelle que soit la peine que doivent endurer ceux qui meurent sans avoir été régénérés par le baptême, la seule perte du privilège de la vue de Dieu est plus que suffisante pour nous faire songer avec alarme à la position dans laquelle se mettrait celui qui, sans des raisons graves, refuserait de l'administrer.

La question de savoir si nous avons réellement péché en Adam ne se présente pas ici. Ce mystère, que le génie de Pascal déclare le plus incompréhensible de tous, est, comme tous les autres mystères, du reste, inaccessible à

l'intelligence humaine. Essayer de l'éclaircir c'est mutiler inutilement son esprit en le heurtant aux secrets de Dieu. Il faut l'admettre avec St. Augustin, ou en douter avec Leibniz, ou s'écrier avec Lacordaire, qu'il y a démesure et hérésie à croire que nous avons péché en Adam, que son péché nous a été transmis, et qu'il nous est imputable.

Il ne s'agit pas non plus de décider comment les enfants peuvent souffrir sans avoir démerité, surtout quand on voit le Père Latin lui-même admettre ses angoisses à ce sujet, et déclarer, malgré son immense raison, ne savoir que répondre en face de ce grand problème.

D'ailleurs, on n'a pas à discuter ici l'acte d'un incroyant, c'est l'acte d'un prêtre de l'église catholique, qui, par conséquent, en admet tous les dogmes avec leurs conséquences, quelque incompatibles qu'ils puissent paraître ou être avec la raison humaine et la justice et la bonté de Dieu.

Il faut donc prendre pour admis le péché originel et la damnation éternelle qui en est la conséquence pour ceux qui n'en ont pas été lavés ; le baptême comme moyen de régénération spirituelle et l'éternité bienheureuse qu'il assure aux enfants qui meurent en état d'innocence après l'avoir reçu.

La question à résoudre est complexe, et demande l'examen des sujets suivants :

- 1° Les sacrements ;
- 2° La gratuité des sacrements ;
- 3° Le refus des sacrements ;
- 4° Le refus du baptême en particulier ;
- 5° Le droit des curés d'imposer une taxe à leurs paroissiens et la manière d'en faire la perception ;
- 6 L'effet du défaut de payer cette taxe quant au refus du baptême de l'enfant de celui qui la doit.

1° Les sacrements. Ce sont des signes sensibles d'institution divine destinés à nous sanctifier, et les conciles ont prononcé l'anathème contre ceux qui diraient qu'ils n'ont pas été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Ils sont divisés en sacrements des vivants et en sacrements des morts. Parmi ces derniers se trouve le Baptême. En effet, l'enfant avant le baptême est mort, spirituellement parlant, puisque son âme est sous le coup du péché originel, et le baptême seul peut la faire renaître à Dieu.

2° La gratuité des sacrements. Comme cette question touche particulièrement au droit ecclésiastique, je laisserai autant que possible la parole aux auteurs qui traitent du droit canonique, et aux conciles et canons de l'église, tout en citant les ordonnances civiles à ce sujet et en faisant remarquer que la doctrine sur ce point n'a jamais varié.

Jousse, dans son *Traité du gouvern. spir. et temp.* des paroisses, p. 288, No. 11, parle "des saints décrets qui défendent aux curés de rien exiger pour les choses spirituelles, conformément aux constitutions de Justinien qui veut que les fonctions ecclésiastiques soient administrées gratuitement."

L'ordonnance d'Orléans de janvier 1560, sous le règne de Charles IX, décrète ce qui suit :

"Défendons à tous les prélats, gens d'église et curés

permettre être exigé aucune chose pour l'administration des saints sacrements et toutes autres choses spirituelles, nonobstant les prétendues louables et communes usances." V. DeChampeaux — *Recueil gen. du droit civil ecclésiastique français*, pp. 80-83.

Carré — *Gouvernement des paroisses*, p. 65, No. 95, dit : "Le curé ou desservant d'une paroisse est étroitement obligé d'administrer les sacrements à ses paroissiens gratuitement."

Gaudry — *Législation des Cultes*, Vol. 1, p. 180, No. 99, s'exprime de la manière suivante : "Quant aux sacrements, le principe est la gratuité. Les ecclésiastiques qui les administrent ne peuvent rien recevoir. Ainsi il n'est rien dû pour la confession, pour la communion, en un mot, pour tout ce qui est sacrement." Ces autorités établissent donc au-delà de tout doute la gratuité des sacrements. Il est conforme à la raison de ne pas faire dépendre de l'or ni de l'argent des sacrements dont on fait remonter l'origine jusqu'à Dieu. Les théologiens, du reste, enseignent qu'il y aurait simonie à exiger et à recevoir de l'argent pour administrer les sacrements. Ce ne serait pas autre chose que la vente des choses saintes sans aucun bien pour celui qui les recevrait à cette condition. Aussi quand les ministres acceptent des honoraires, qui, d'après l'abbé Fleury, ne se paient qu'après l'exercice des fonctions, il faut que "leur intention soit pure, et qu'ils ne les regardent pas comme prix des sacrements ou des fonctions spirituelles."

30 Refus de sacrements. Les meilleurs auteurs s'accordent à dire qu'un prêtre ne saurait refuser les sacrements.

André — *Cours de Droit Canon.*, Vol VI., p. 83, dit : "Les curés sont tenus, par un devoir de justice, d'administrer les sacrements à leurs paroissiens, même dans les occasions où il y aurait danger pour leur propre vie." Si l'administration des sacrements est un acte de justice, il ne peut y avoir d'excuse pour ne pas l'accomplir. Si le danger même de la mort ne peut soustraire à son obligation celui qui est chargé de donner les secours spirituels, à plus forte raison doit-il être tenu de les procurer quand il ne peut justifier son abstention ou son refus par des raisons plus graves que le danger de perdre la vie. La charité et la justice sont en pleine harmonie sur ce point, comme elles sont du reste inséparables en toutes choses. Qui n'est que juste est dur, a dit un grand penseur humanitaire. C'est par la charité que la justice se complète, c'est d'elle qu'elle emprunte son plus grand charme, et qu'elle devient la première des vertus et un des plus grands attributs de Dieu.

40 Refus du baptême.

Durand de Maillane — *Droit Canonique*, Vol IV, pp. 60-61, cite les conciles pour prouver que la peine du refus, sans raison, d'administrer le baptême est la déposition ; et il ajoute : "La peine de la déposition n'a rien de trop sévère, suivant l'idée que l'on se fait avec indignation d'un curé, qui, prêchant l'absolue nécessité du Baptême pour être sauvé, négligerait de quelque manière que ce fût de l'administrer à ses paroissiens. L'importance et l'intérêt de ce devoir doivent le tenir sans cesse attentif à le remplir au besoin ; et puisque aujourd'hui les prêtres sont si jaloux

du droit d'administrer les sacrements que personne ne peut leur contester, il est juste qu'ils s'en fassent aussi une obligation, et que les fidèles n'aient aucune plainte à faire à ce sujet contre leur négligence ou contre leur injuste refus." Non seulement les prêtres ne doivent pas refuser le baptême, mais il leur est défendu de le différer sous peine de *péché grave*. C'est ce que André, dans son Cours de Droit Canonique, Vol. I, pp. 406-7, enseigne dans les termes suivants: "On demande si l'on peut *différer* d'administrer le baptême aux enfants. La plupart des rituels avertissent de conférer le baptême le *plus tôt possible*. Le prêtre *péchait gravement* si, par sa faute, il diffèrait trop longtemps le baptême, *puisque les sacrements lui sont demandés à titre de justice*. Le Concile de Rennes de l'an 1349 demande que les enfants soient apportés à l'église pour y recevoir le baptême *le plus tôt possible, quam primum fieri potest*. Ces prescriptions des rituels et du Concile de Rennes ne sont que l'écho de la règle posée par les papes et que la reproduction des décrets du Concile de Trente concernant le péché originel.

Maupied, dans son savant traité *Juris canonici universi*, Vol. I, p. 1404, parag. VIII, nous fait connaître la règle et les décrets auxquels il vient d'être fait allusion, au chapitre *De tempore baptismi*, dans les termes suivants: "Baptismus est ab omnibus suscipiendus quam primum. Clemens I Epist. 4. *Omnibus ergo festinandum est nisi morâ venisci Deo*."

Ce qui veut dire, que, suivant le pape Clément, il faut être baptisé le plus tôt possible, et, d'après le Concile de Trente, qu'il faut se hâter, *sans retard*, de naître à Dieu par le baptême.

Henrion — *Code ecclésiastique français*, p. 285, Nos. 420 et 420a, dit que "les statuts synodaux de plusieurs diocèses ordonnent de baptiser les enfants le jour même ou *du moins* le lendemain, de leur naissance." Et quelle est la raison de ces sages ordonnances et de l'obligation de ne pas différer le baptême aux enfants? Nous la trouvons dans le même ouvrage à la page déjà citée: "Ce sont les dangers de mort auxquels les enfants se trouvent exposés pendant les premiers jours de leur vie."

Celui qui diffère le baptême désobéit donc aux prescriptions des papes et des conciles, et la désobéissance est un péché. Si, d'après l'abbé André, il y a péché grave pour un prêtre de différer trop longtemps le baptême par sa faute, peut-il, sans pécher gravement, le *refuser*?

On dira peut-être que M. l'abbé André dit qu'il y a péché si le prêtre diffère *par sa faute*, et qu'en raisonnant *a pari* on doit dire qu'il y aura péché si le prêtre refuse le baptême *par sa faute*. Or, le prêtre qui refuse le baptême à l'enfant de son paroissien qui lui doit une taxe ne refuse pas *par sa faute*; c'est la faute du père qui est la cause de son refus. Cette objection plus spécieuse que vraie, et que je discuterai dans quelques instants, me ramène à la cinquième question.

50. Le curé a-t-il le droit d'imposer une taxe à ses paroissiens?

Si oui, de quelle manière doit-il l'imposer et la réclamer?

Le principe de la gratuité des sacrements tel qu'il vient

d'être établi s'oppose à ce qu'aucune taxe soit imposée comme prix des fonctions spirituelles. L'abbé Fleury cité par M. DeChampeaux dans son ouvrage déjà mentionné, Vol. II, p. 69, dit que les ecclésiastiques ne peuvent recevoir des honoraires "que comme un moyen de subvenir à leurs nécessités temporelles." Et cette taxe, ces honoraires, peuvent-ils les imposer de manière à créer une obligation légale? Ils le peuvent avec l'autorisation du pouvoir civil mais non autrement.

DeChampeaux, à la page en dernier lieu citée, dit: — "La fixation de ces droits est une opération purement civile et temporelle, puisqu'elle se résout en une levée de deniers sur les citoyens. Il n'appartient donc qu'au magistrat politique de faire une telle fixation. Les évêques et les prêtres, ne pourraient s'en arroger la faculté; le *gouvernement seul* doit demeurer arbitre entre le ministre qui reçoit et le particulier qui paie. Si les évêques statuaient autrefois sur ces matières par forme de règlement, c'est qu'ils y avaient été autorisés par les lois de l'état, et nullement par la suite ou la conséquence d'un pouvoir inhérent à l'épiscopat." Nos tribunaux ont déjà repoussé la demande d'un curé qui réclamait le prix de ses services spirituels, mais je ne crois pas qu'aucun prêtre se soit adressé à eux pour réclamer ce qu'on est convenu d'appeler *la taxe*, qu'ils ont imposée depuis déjà plusieurs années à leurs paroissiens. Mais doit-on conclure de tout cela qu'un curé ne peut pas imposer à ses paroissiens une taxe ou exiger d'eux un honoraire comme moyen de subvenir à ses besoins temporels? Est-ce à dire que cette taxe ou cet honoraire ne créera pas pour eux une obligation morale de la payer à leur pasteur? Assurément non. Ce mode de prélever les sommes nécessaires à l'entretien des curés date de loin. DeChampeaux, Vol. II, p. 69, nous dit comment il a pris naissance: "Dans les premiers âges du christianisme le désintéressement des ministres *ne pouvait être soupçonné*, et la ferveur des chrétiens *était grande*, on ne pouvait craindre que les ministres exigeassent trop, ou que les chrétiens donnassent trop peu; on pouvait s'en rapporter avec confiance aux vertus de tous. L'affaiblissement de la piété et le relâchement de la discipline donnèrent lieu à des taxations autrefois inusitées, et changèrent les rétributions volontaires en contributions forcées; de là les droits que les ecclésiastiques ont perçus sous le titre d'honoraires. Les ministres du culte *pourront* trouver une ressource dans les droits dont nous parlons et qui ont toujours été maintenus sous le nom de *louables coutumes*." Après avoir vu l'origine des contributions forcées, voyons maintenant si, en l'absence d'une obligation légale, il n'y a pas une obligation morale de les payer. Pour moi cette obligation morale existe, et je considère qu'il serait honteux pour celui qui, croyant à la nécessité d'un ministre du culte, refuserait, après avoir bénéficié de ses services, de lui montrer sa reconnaissance en lui faisant l'offrande de l'honoraire demandé.

M. l'abbé André, Vol IV, pp. 33-34, s'exprime ainsi à ce sujet, et je partage entièrement son opinion:

"Ce serait une ingratitude, une injustice même de la part des fidèles, de refuser cet honoraire que prescrit le droit naturel. Celui qui travaille ou qui est occupé par un autre, de quelque manière que ce soit, a droit à une récompense."

S'il y a *injustice* à refuser cet honoraire, c'est qu'il y a *justice* à le donner ; et s'il y a *justice* à faire une chose, il y a obligation morale de la faire.

Mais en admettant même qu'il y aurait droit légal d'imposer cet honoraire, et obligation légale tout aussi bien que morale de le payer, que doit faire le ministre de Dieu en cas de refus de la part de son paroissien ?

Sa conduite qui lui est toute tracée par St Paul lui est rappelée par M. l'abbé André, Vol IV, pp. 33-34 : " Le prêtre, qui ne désire que la gloire de Dieu, *sacrifierait même le nécessaire pour le salut des âmes*. Aussi, après avoir établi le droit qu'il avait à un *honoraire* comme ministre de l'Évangile, l'Apôtre ajoute qu'il ne s'en est jamais prévalu dans la crainte de nuire à son ministère, Paul, 1 Cor., c. ix., v. 15."

Or, s'il est un sacrement qui procure le salut des âmes c'est bien le baptême, puisque sans lui tous les autres sont inutiles. " C'est le préliminaire qui ouvre l'accès aux autres sacrements." Roquemont — *Droit Eccl. de toutes les confessions chrétiennes*, p. 362. C'est lui qui opère, suivant la promesse de Jésus-Christ, la régénération spirituelle de l'homme avec la rémission du péché originel et de tous les autres commis jusque-là.

M. Jousse, au volume déjà cité, p. 288, No. 11, parlant des devoirs des curés, dit : " Ils doivent éviter tout scandale du côté de l'intérêt."

Peut-on concevoir un scandale plus grand que celui de l'intérêt des âmes mis au-dessous de l'intérêt temporel, ou de subordonner les sacrements de l'Église à la possession de quelques pièces de vil métal ?

60. Quel peut être l'effet du défaut par le père d'un enfant de payer cet honoraire, quant au refus du baptême ?

En prenant pour bien fondées les prétentions de ceux qui reconnaissent aux curés le droit légal d'imposer une taxe, voyons l'opinion des auteurs sur ce point.

Gaudry — *Législation des cultes*, Vol. II, p. 627, dit : " Le Baptême, comme sacrement, ne donne lieu ni à une rétribution forcée au profit du ministre du culte, ni à des droits au profit de la fabrique." On ne peut être plus clair. S'il n'y a pas lieu à la rétribution forcée, le refus de la payer ne peut donc pas autoriser le refus de ce sacrement, qui, plus que tous les autres, doit être administré gratuitement, et voici pourquoi. Imposer une taxe c'est faire naître chez l'imposé une obligation civile ou morale de la payer. Or, c'est le père que vous avez frappé d'un impôt avant même que son enfant fut né ni conçu ; quelle solidarité peut-il y avoir ?

Toute obligation suppose un consentement sciemment et librement donné. Comment celui qui n'est ni né, ni conçu, peut-il le donner ? A quelque point de vue qu'on envisage la question, on ne peut raisonnablement dire que l'enfant, en naissant, devient responsable des dettes de son père envers son curé. Or, le sacrement qu'on demande n'est pas pour le bien du père. Il est, au contraire, tout au bénéfice de l'enfant qui y a droit comme à un *acte de justice*, et *gratuitement* d'après les auteurs cités.

Comme je l'ai déjà dit, le baptême est un sacrement des morts. L'enfant est mort spirituellement, et c'est pour

le faire renaître à Dieu qu'on veut lui faire administrer le baptême. Physiquement et moralement il ne peut absolument rien. Est-ce lui que vous devez tenir responsable des fautes de son père, et les lui ferez-vous expier par la perte du salut éternel ? Cette proposition serait insoutenable à moins d'ajouter au péché originel, dont on peut se laver, un autre péché plus inexplicable encore, et tellement grave qu'il ferait même perdre le droit de se faire régénérer par le baptême. Non ; il n'y a que dans la doctrine du péché originel que l'on puisse être, au point de vue spirituel, tenu des fautes d'autrui, et c'est une exception et un mystère qui dépasse toute conception humaine.

L'enfant, incapable d'exprimer lui-même sa volonté, demande le baptême par l'entremise de son père, qui devient en quelque sorte son *mandataire spirituel*. En quoi peut-il importer que celui-ci soit ou non le débiteur *moral*, ou *légal*, du curé ? Le sacrement est dû à un enfant, il le réclame, il doit lui être administré. Si le père est en faute, l'enfant ne l'est pas. Si le père est le débiteur du curé, l'enfant, lui, ne l'est pas. Le père qui porte son enfant au curé pour le faire baptiser remplit l'obligation que l'église lui impose, et le curé qui refuse de le baptiser se soustrait aux prescriptions de l'église. Il méconnaît les devoirs de la justice, qui oblige de rendre à chacun ce qui lui est dû, et ceux de la charité qui commande l'amour du prochain et l'exercice de la bienfaisance envers lui. C'est donc *par sa faute* qu'un curé refuse, dans de telles circonstances, de baptiser un enfant ; il *pèche donc gravement*, d'après les auteurs déjà cités.

L'église d'Angleterre, dont les doctrines concernant le baptême sont semblables à celles de l'église catholique, admet le droit absolu des enfants à être baptisés, et elle défend de refuser le baptême à raison de somme de deniers. Un de ses canons se lit comme suit : " We do firmly enjoin that no sacrament of the church shall be denied to any one upon the account of any sum of money, because if anything hath been accustomed to be given by pious devotion of the faithful, we will that justice be done thereupon to the churches by the Ordinary of the place afterwards. And even in those places in which fees have been used to be paid, it is not easy to see in which manner the payment of them could be enforced ; *it is certain that baptism could not be withheld if they were refused.*" Cripps — *Practical treatise on the law relating to the church and clergy*, pp. 603, 604. " Every child is entitled to baptism. No minister shall refuse or delay to christen any child that is brought to the church to him to be christened. And if he shall refuse to christen, he shall be suspended by the Bishop of the diocese from his ministry." Brice — *Law of public worship*, pp. 132, 569-570.

Catholiques et protestants ne pouvaient se montrer plus chrétiens et plus réellement imbus de l'esprit de charité envers ces pauvres petits innocents, qui, pour le seul crime d'être nés, resteraient marqués du sceau de la mort éternelle jusqu'à ce que l'eau baptismale les ait lavés de la souillure du péché d'Adam.

Que faut-il conclure de tout ce qu'on vient de lire ?

Pour moi, je conclus que refuser le baptême à un enfant parce que son père n'aurait pas payé à son curé l'honoraire

qu'il lui doit, est un acte contraire aux lois de l'Église, et par conséquent, en saine théologie, contraire aux lois de Dieu ; qu'un tel refus blesserait la justice et la charité, et serait en contradiction avec la morale passive qui défend de faire le mal, et la morale active qui ordonne de faire le bien. Passer toute sa vie sans nuire à personne c'est à peine accomplir la moitié de la loi, et l'homme qui s'est borné à cela n'a pas même atteint les premières limites du bien. Celui-là seul qui fait ici-bas la plus grande somme de bien possible peut espérer accomplir sa destinée telle qu'elle est écrite au livre de Dieu, et se flatter de pouvoir s'élever aux plus hautes sphères de la beauté morale.

ARTHUR GLOBENSKY.

D. Qu'est-ce que le Baptême ?

R. Le Baptême est un sacrement qui efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Église.

D. Le Baptême est-il nécessaire au salut ?

R. Oui, le Baptême est *absolument* nécessaire au salut. Ce qui veut dire qu'un enfant qui meurt sans baptême ne peut être sauvé, c'est-à-dire qu'il ne verra jamais Dieu.

Ceci est pris du petit catéchisme de Québec, page 34, publié avec l'approbation et par l'ordre du premier concile provincial de Québec.

Cet enseignement est celui de l'Église, et quand on est catholique il faut y croire. Pour ma part j'y crois. Le curé de Chambly doit y croire. On doit y croire à l'archevêché.

Mais alors comment expliquer que le curé de Chambly, parce qu'il lui était dû la misérable somme de deux dollars par le père, qui d'ailleurs lui avait payé la dime sanctionnée par la loi, ait eu le courage de refuser à un enfant naissant et irresponsable des actions de son père le privilège du Baptême, et l'ait exposé à perdre pour l'éternité les avantages du salut ? Que dire de la grande inertie des autorités archiépiscopales en présence de cette inconduite ?

Les faux fuyants ne sont pas de mise dans un cas aussi grave. La lettre du vice-chancelier est loin d'être satisfaisante pour le cœur sincèrement catholique et croyant. Ses réponses à M. Sauvalle ne valaient guère mieux. L'enfant avait beau être *solide*, c'était le devoir du curé de le baptiser.

Monseigneur, il y a trop d'insubordination, d'inconduite et de vénalité chez votre clergé dans votre diocèse. Le laisser-faire routinier, la publication de condescendance quand il s'agit des abus des prêtres font plus de mal que de bien. Soyez en sûr, monseigneur. C'est de la fermeté qu'il faut, et dans le cas présent la punition immédiate du curé coupable, si non, la religion catholique en souffrira. JUSTICE.

LA LIBERTÉ D'APPRECIATION

DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

Ami lecteur, voulez-vous que nous fassions ensemble aujourd'hui un petit bout d'examen de conscience politique ?

L'accouplement de ces deux derniers mots va vous paraître un peu bizarre, mais prenez-vous en aux vieilles commères, dont les mauvais conseils ont amené le regrettable divorce entre la conscience et la politique — deux alliées naturelles qui, au lieu de vivre étroitement unies, sont devenues tout à fait étrangères l'une à l'autre.

Je voudrais pouvoir les réconcilier, et c'est un peu pour ramener entre elles un rapprochement désirable que je vous demande votre bienveillant concours.

Mais, me direz-vous, faire comme cela son examen de conscience en public, savez-vous que ce n'est pas commode ? Rassurez-vous : c'est la conscience des autres que nous allons examiner, et nous ne serons ni les premiers ni les derniers à user de ce subterfuge pour échapper à nos propres remords.

C'est la conscience du public, la conscience de la foule que nous allons scruter ; et la foule, c'est moi, c'est vous, c'est tout le monde et ce n'est personne en particulier.

A l'abri du rempart de la collectivité, nous allons pouvoir nous montrer sévère envers les autres et indulgents envers nous-même, et, en cela encore, nous agissons conformément aux antiques traditions.

La foule n'a pas de conscience, direz-vous. Alors, qu'elle tâche de s'en procurer une le plus tôt possible. Je suis tenté de lui crier avec le défunt Provencher : "Ayez des mœurs ; lors même qu'elles seraient mauvaises, ayez des mœurs."

Une mauvaise conscience est susceptible de conversion : L'absence de sens moral politique est une grande infirmité chez un peuple appelé à se gouverner par lui-même.

La conscience peut être endurcie, oblitérée, mais elle existe toujours dans le cœur de tout individu capable de raisonner. On peut, pour un temps, l'étourdir de façon à échapper aux remords, on n'échappe pas à la responsabilité, et comme tous les individus qui composent une nationalité sont solidaires entre eux, chaque particulier a le droit, — c'est même pour lui un devoir, — de se demander comment il s'acquitte lui-même et comment ses concitoyens s'acquittent de leurs obligations envers la société.

Ceci posé, examinons un peu où nous en sommes. Notre plus grand défaut, et c'est un défaut très sérieux, est notre manque absolu d'indépendance de caractère. Est-ce dû à notre état de subordination coloniale ? Je le crois, et en cela je partage l'opinion de tous les esprits sérieux qui ont étudié la question.

Le régime colonial engendre et nourrit le servilisme. La crainte de mécontenter la mère-patrie obsède constamment les gouvernements coloniaux, qui n'osent pas agir sans consulter d'abord les intérêts de la métropole.

Pris collectivement, les habitants d'une colonie sont de fait des esclaves plus ou moins volontaires auxquels on accorde un semblant de liberté. Pour être dorée et capitonnée, la chaîne n'en est pas moins réelle, et les chefs qui la portent avec orgueil ont beau être séduits par son éclat éblouissant, ils n'en sont pas moins obligés de se mouvoir dans le cercle étroit qui marque la limite du lien qui les attache au pouvoir central.

Cet état de servage des chefs influe nécessairement sur les individus qui composent l'ensemble de la colonie, et il n'y a peut-être pas un pays au monde où la dépendance morale du peuple, résultat d'une éducation politique aussi coloniale que servile, soit aussi apparente qu'au Canada.

Nous nous divisons en deux partis politiques, et, individuellement, nous livrons à nos chefs, qu'ils soient rouges ou bleus, tous nos droits de citoyenneté et toute la responsabilité qui nous incombe envers nos concitoyens. Nul d'entre nous n'ose révoquer en doute l'autorité d'un chef

politique; nul n'a l'audace d'exprimer une opinion contraire à celle qui a été exprimée par ses chefs.

Depuis des années déjà, un grand nombre d'électeurs disent tout bas qu'ils sont en faveur de l'annexion aux États-Unis. Si les chefs politiques eussent voulu faire de cette question le principal article de leur programme, l'union politique continentale serait probablement un fait accompli.

Ils ne l'ont pas voulu ou ils n'ont pas osé; et ceux qui leur ont confié les positions qu'ils occupent, ceux qui pourraient les remettre à pied du jour au lendemain sont des partisans bien trop soumis et bien trop respectueux pour exiger d'eux qu'ils reflètent les opinions de la majorité.

Et pourtant, quoiqu'on en ait dit, chacun sait que ce n'est pas faire acte de trahison que de demander l'union politique du Canada avec les États-Unis. Le Ministre de la Justice l'a déclaré en deux circonstances différentes. Cependant, chaque fois qu'il s'agit d'aborder cette question importante, l'électeur se demande ce que son parti pensera de lui s'il se prononce en faveur de l'annexion.

Il a peur du scandale; il a peur de la petite coterie politique qui existe au sein de son propre parti et qui le surveille; il a peur de passer pour un mauvais rouge, ou un mauvais bleu; il a peur de son ombre, et il attend pour se prononcer que tout le monde se soit rangé à son opinion.

Les chefs attendent aussi: tout le monde attend. Le monde marche en avant et nous attendons; et lorsque tout l'univers civilisé nous aura planté là avec notre routine, nos idées reçues, notre horreur pour le nouveau et notre culte pour le convenu, nous serons tout surpris d'avoir été distancés.

Voilà où le régime colonial conduit un peuple intelligent. Il engourdit notre courage, nous ôte tout esprit d'initiative, et, à la longue, sans que nous nous en apercevions, il fait de nous les instruments de ceux que les intrigues ou les hasards de la politique nous ont donnés pour maîtres. La conduite scandaleuse des chefs politiques est impuissante à secouer notre apathie. Les gouvernants peuvent à loisir se rendre coupables des vols les plus éhontés, de la corruption la plus flagrante, des détournements les plus audacieux; tous leurs partisans, depuis le premier ministre jusqu'au plus humble électeur, applaudissent des deux mains. Le péculat érigé en système dans tous les gouvernements fédéral, locaux et municipaux nous a rendus la fable des autres pays, et l'on continue, par habitude et par besoin de servilisme, à proclamer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Qu'on ne nous parle pas de changements! Anathème à celui qui oserait en proposer! Le meilleur projet du monde a besoin, pour qu'on s'en occupe, de la sanction officielle des partis, et, comme les partis ne sanctionnent rien qui ne soit en tout point conforme aux grands principes de la dépendance perpétuelle et routinière, il n'y a pas de raison pour que cela finisse.

Il y a bien eu quelques manifestations d'indépendance. Elles se sont produites surtout dans le parti libéral et elles ont eu pour effet de lui enlever le pouvoir sans parvenir à lui faire adopter une politique en tous points conforme aux aspirations d'un peuple libre.

Le parti conservateur étant, par son essence même, l'incarnation de l'absolutisme, a réussi à grouper et à maintenir dans ses rangs la grande majorité d'une population accoutumée à se laisser conduire.

Chaque fois que des velléités d'indépendance se faisaient jour dans les rangs du parti conservateur, sir John A. Macdonald avait bientôt fait de ramener les faibles et de chasser les endurcis.

Lorsqu'elles se produisaient chez les libéraux, les sarcasmes de sir John et de ses organes au sujet des divisions qui régnaient dans le parti libéral avaient pour effet de faire rentrer dans le rang les libéraux qui auraient voulu sortir de la vieille ornière.

On préférerait renoncer aux idées progressistes plutôt qu'il fut dit que le parti conservateur était plus uni que le parti libéral.

Ne serait-il pas temps que le peuple se décidât à avoir enfin son mot à dire?

Le parti libéral porte le collier de la servitude envers ses chefs d'une façon tout aussi apparente que le parti conservateur, si j'en juge par l'attitude que sir Oliver Mowat a prise au sujet de l'union politique continentale.

Je sais bien que ce n'est pas M. Laurier qui abuserait du pouvoir que nos instincts de servitude accordent à un chef de parti; mais M. Laurier est un franc libéral, tandis que M. Mowat est un ancien conservateur que les honneurs impériaux viennent de ramener dans la voie de l'absolutisme ultra-loyal.

Il n'en reste pas moins acquis que l'attitude de sir Oliver va empêcher une foule de *Gr:ts* de se prononcer en faveur de l'annexion, tandis qu'un grand nombre d'annexionnistes conservateurs — et il y en a beaucoup dans Ontario, — s'abstiendront aussi en l'honneur de la discipline de parti.

Lorsqu'un peuple en est rendu à ce degré de servilité envers les chefs politiques, le droit qu'il a de se gouverner par lui-même devient une moquerie.

Nous n'avons pas pour mission de servir les intérêts particuliers de certains hommes que l'intrigue a hissés sur le pavois. Nous nous devons à nous-même et à nos concitoyens d'examiner franchement quels sont les besoins du pays.

Notre opinion là-dessus n'étant pas influencée par les considérations d'opportunisme intéressé qui guident d'ordinaire la conduite des politiciens, nous sommes moins exposés que ces derniers à faire fausse route, et les chefs devraient accepter nos idées de préférence à celles des courtiers politiques.

Les partis tels que constitués sont à la veille de se disloquer. Qu'ils conservent ou non les appellations qui les désignent aujourd'hui, il faudra nécessairement qu'ils modifient leurs programmes de façon à les rendre plus conformes au bien du pays.

Tout le monde est mécontent. Il y a longtemps que les honnêtes citoyens, tous ceux qui ne font pas de la politique un métier, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont complètement dégoûtés de la façon dont on nous exploite.

On a reproché au CANADA-REVUE son libéralisme intransigeant, et le reproche, — ou le compliment, comme vous le voudrez, — était parfaitement mérité, mais je crois exprimer

ici l'opinion de la direction en affirmant qu'elle accueillerait avec plaisir une entente des honnêtes gens de tous les partis qui aurait pour but l'émancipation des électeurs, la fin de la servitude morale et la liberté d'appréciation en matière politique.

Il est temps et grand temps de secouer la torpeur qui nous engourdit.

Tout notre système constitutionnel, administratif, municipal et scolaire exige des réformes dont l'urgence se fait de plus en plus sentir.

Il faut que les autorités constituées comprennent une bonne fois ce qu'elles doivent à l'opinion publique. Il faut que cette opinion s'affirme ; il faut que chaque citoyen s'acquitte des devoirs qu'il doit à la société.

A ces conditions nous reprendrons la place qui nous appartient parmi les peuples éclairés qui habitent le sol libre de l'Amérique.

IGNOTUS.

P. S. — Si je ne m'abuse, c'est bien moi qui ai écrit dans le CANADA-REVUE les premiers articles relatifs à l'anglo-manie. D'autres journaux ont emboîté le pas. J'en suis très flatté, mais je réclame l'honneur d'avoir donné le branle à ce mouvement patriotique. Ce que j'en dis ce n'est pas à cause de moi, mais il me semble que le CANADA-REVUE, qui m'a ouvert ses colonnes quand tant d'autres m'auraient sans doute refusé cette faveur, aurait pu sans inconvénient être mentionné par les journaux qui lui ont emprunté cette idée.

IGNOTUS.

AUX JEUNES FILLES

Je voulais traiter de l'éducation des jeunes filles ; je ne suis plus jeune homme, donc je pense.

Au moment de me décider, il me tombe un bon journal du midi, de Toulon, *Tè mon bon*, où je trouve une foule d'avis à l'usage des jeunes étudiantes en sciences, en littérature et même, en choses usuelles et, du même coup, mon article se trouve fait.

C'est un discours d'un poète que nous connaissons tous. Dans ce Midi, pays fécond, on trouve de tout, même des gens très raisonnables.

Jean Aicard, présidait à Toulon la distribution des prix de cours secondaire des jeunes filles.

Il n'y a que les poètes pour savoir parler aux femmes, qu'elles soient encore en bouton ou qu'elles rayonnent de toute leur grâce dans l'épanouissement de leur beauté. Et Jean Aicard a fait à ces femmes, à ces mères de demain, le madrigal de leur tenir un mâle langage, sérieux et tendre à la fois. Étonnez-vous de son succès.

Oui, a-t-il dit, j'éprouve une joie toute particulière à parler pour des enfants et pour des enfants qui seront des femmes parce que ce sont ces mains-là, si petites, qui portent véritablement l'avenir du pays...

Je dis qu'il y a un mal présent, un mal qui est propre à notre époque. C'est pour cela qu'il y a un *devoir présent*...

Divers dans ses symptômes, varié dans ses manifestations, selon la nature et l'éducation première des esprits qu'il a atteints, ce mal est profond. Il paralyse la volonté, il s'oppose à l'action, il annonce aux laborieux, comme fin à leurs efforts, l'inutilité...

Ce mal effroyable est aujourd'hui tout puissant, autour de nous, dans le monde, loin des asiles comme celui où je parle... parce qu'il se propage au moyen d'une littérature de chef-d'œuvres ! Il n'a plus rien de commun avec ce doute romantique qui tenait la balance égale entre oui et non, et qui, s'interrogeant sur la justice, sur l'amour, le devoir, avait des élans de joie et d'enthousiasme quand l'idéal l'emportait. Ce mal est une sorte de foi morte et noire dans Rien...

Les conséquences du mal moral qui est "l'incertitude touchant la destinée," — vous les connaissez. Elles tiennent dans un mot : l'incertitude devant le devoir.

Et dans une page charmante, le poète montre que le guérisseur de ce mal est le petit enfant :

Dès qu'il tient par la main son petit enfant, le sceptique se refuse à lui enseigner le doute, le réaliste à lui montrer les laideurs, le méchant à lui faire honorer sa faute. C'est là qu'il faut les attendre, les philosophes de désespérance. Tout de suite ils se reprennent à espérer. Ils appellent à eux le bien, le bon, le beau, l'énergie dont l'autre nom est vertu, tout ce qu'ils niaient la veille ; ils appellent à leur secours le dévouement des maîtres qui donnent leur vie à l'enfance, espoir du monde. Ils n'ont plus besoin de preuve. Ils croient au Mieux progressif ! ils croient à l'École !

Or, l'École, c'est l'atelier de l'Idéal !

Puis, abordant la question tout actuelle des femmes doctores en droit ou en médecine, il dit :

Dans les deux professions les femmes peuvent trouver l'emploi des beaux sentiments de pitié qui leur sont naturels.

La pitié ! mesdemoiselles, voilà un beau mot et qui m'arrête. La pitié n'était autrefois qu'un sentiment. Raisonnez-là, faites-en une vertu. Ce beau devoir vous appartient. Il y a dans la pitié toute la consolation possible à tous les maux. Mettez à son service toutes vos connaissances, toute votre science. Je sais que la plupart d'entre vous prennent des diplômes sans les utiliser. C'est bien. N'utilisez pas vos diplômes, mais utilisez votre instruction. Étudiez toujours un peu, entre deux travaux d'aiguille et même entre un pudding et une omelette... Omelette vous choque ? Ne vous indignez pas. Napoléon en faisait. Et même il les laissait tomber sur le tapis !

Étudiez et n'ayez pas peur des mots, de certaines paroles qui effraient trop de gens et trop d'égoïstes. Tenez, soyez socialiste. Oui, et quand on vous dira que dans nos filatures, par exemple, des femmes, vos humbles sœurs, occupées à l'industrie du peignage de la laine, travaillent douze heures de nuit sans discontinuer, — sacrifiant ainsi, pour faire des vêtements de riche, leur santé, leur vie de famille, eh bien ! soyez alors des partisans de la réduction des heures de travail, par humanité, par tendresse humaine, par pitié féminine.

L'esprit de vos frères, de vos pères, l'esprit des hommes suivra votre cœur, et vous serez à la fois des républicaines éclairées et de véritables chrétiennes.

Et le poète a précisé, en termes excellents, ce que pensent de l'instruction féminine tous les esprits éclairés qui restent plus amis de la femme que de la science :

Je crois fermement qu'en développant l'esprit des femmes, qui sont l'éternel conseil de l'homme, on travaille à guérir ce mal de doute et de néant contre lequel il faut léguer toutes nos forces. Elles orneront de grâce la précision de l'idée ; elles voileront d'un charme la rigueur scientifique, — parce qu'elles ont naturellement dans le cœur le germe de cette pitié maternelle — de cette charité jadis religieuse, aujourd'hui philosophique, toujours chrétienne, qui n'est pas transmissible par les mots, et qui, seule, est consolation, énergie, espérance.

MINUETTO

GASTON LEMAIRE

Tempo di minuetto

The first system of the Minuetto consists of two staves. The upper staff is in treble clef and the lower staff is in bass clef. The key signature has one flat (B-flat) and the time signature is 3/8. The music begins with a piano (*p*) dynamic. The upper staff features a melodic line with slurs and accents, while the lower staff provides a steady accompaniment. A crescendo (*cresc.*) marking is placed at the end of the system.

Retenez un peu

gva

a tempo

The second system continues the piece. It includes the instruction *Retenez un peu* (hold a little) above the first two measures, followed by a decrescendo (*dim.*) hairpin. The tempo marking *a tempo* appears above the third measure. The dynamic *p* (piano) is indicated below the fourth measure. The musical notation follows the same two-staff format as the first system.

The third system features a forte (*f*) dynamic at the beginning. It includes a crescendo (*cresc.*) hairpin, a ritardando (*rit.*) marking, and a decrescendo (*decresc.*) hairpin. The musical notation continues on two staves.

résolument

The fourth system is marked *résolument* (resolutely). It begins with a piano (*p*) dynamic, followed by a mezzo-forte (*mf*) dynamic. A Ped. (pedal) marking is present at the bottom left. The musical notation is presented on two staves.

leggerement

p *cresc.*

f *poco rit.* *dim.* *rall.*

a tempo minuetto

p *cresc.*

retenez un peu

dim. *8va* *a tempo* *mf*

f *cresc.* *dim.* *rit.* *p*

Ped. *

mf sans lenteur

p légèrement

First system of a piano score. The right hand features chords and melodic lines, while the left hand plays a steady eighth-note accompaniment. Dynamics include mezzo-forte (mf) and piano (p).

cresc.

f accentuez

ff

Second system of the piano score. The right hand has more active melodic passages. Dynamics include crescendo (cresc.), fortissimo (f), and fortissimo accent (ff).

dim.

rall.

p

p

Ped. *

Third system of the piano score. Dynamics include diminuendo (dim.), rallentando (rall.), and piano (p). A pedal point is indicated by 'Ped. *'.

cresc.

retenez un peu

8va

dim.

Fourth system of the piano score. The right hand has a melodic line with an octave extension marked '8va'. Dynamics include crescendo (cresc.), piano (p), and diminuendo (dim.).

a tempo

cresc. rit.

Fifth system of the piano score. The tempo is marked 'a tempo'. Dynamics include crescendo (cresc.) and ritardando (rit.).

Musical score system 1, featuring piano and bass staves. The piano staff begins with a fermata and a *dim.* marking. The bass staff includes a *Ped.* marking and an asterisk. Dynamic markings include *p* and *mf*.

Musical score system 2, featuring piano and bass staves. The piano staff includes a *p* *legerement* marking and a *cresc.* marking. The bass staff includes a *f* marking and a *poco rit.* marking.

Musical score system 3, featuring piano and bass staves. The tempo is marked *a tempo minuetto*. The piano staff includes a *dim.* marking and a *rall.* marking. The bass staff includes a *p* marking.

Musical score system 4, featuring piano and bass staves. The piano staff includes a *retenez un peu* marking and a *mf* marking. The bass staff includes a *cresc.* marking and a *dim.* marking. The tempo is marked *a tempo*.

Musical score system 5, featuring piano and bass staves. The piano staff includes a *f* marking and a *rit.* marking. The bass staff includes a *cresc.* marking and a *dim.* marking. The system concludes with a *Ped.* marking and an asterisk.

AIMONS-NOUS!

SÉRÉNADE

Paroles de
PAUL PAYELLE

Musique de
JULES UZÈS

PIANO

Allegretto

mf legg.

mf *f* *rall.* *pressez*

Allo deciso *f* *p rall.* *a tempo*

Aimons-nous, disait la bel - le A qui j'ai don-né mon cœur.

mf *rall.* *a tempo*

mf deciso *rall.*

Dans la ra-mu-re nou-vel - le Siffait un oi-seau mo-queur.

mf *rall.* *molto cres* *suivez*

f plus lent.

"Aimons-nous, ai-mons-nous," di-sait la bel-le!

plus lent.

sost.

dim.

3

3

3

3 *suivez* *p*

deciso

Allo vivo

1^{er} Couplet

All^{to} 9 *All^{to} deciso* *p rall.*

J'étais jeune elle é-tait bel-le J'a-vais peur de sa beau-

a tempo *mf deciso* *rall.*

-té. Et sur ma hou-che re-bel-le. L'a-veu sé-tait ar-rê-

a tempo cres. *f* *p* *3* *3* *7*

-té... J'é-tais jeune el-le é-tait, bel-le!

2^e Couplet

All^{to} 9 *All^{to} deciso* *p rall.*

Dans les grands yeux de la bel-le Vint luire un re.flet des

a tempo *mf deciso* *rall.*

cieux "Vous ne m'ai-mez pas" dit-el-le Je vis des pleurs dans les

a tempo *p* *3* *3* *7*

yeux, Dans les grands yeux, les grands yeux de la bel-le!

3^e Couplet

All^{to} 9 *All^{to} deciso* *p rall.*

Je ré-pon-dis à la bel-le: De tes lar-mes de ce

a tempo *mf deciso* *rall.*

jour Que la ro-sée é-fin-cel-le Au pur so-ueil de la-

a tempo cres. *f* *p* *3* *3* *7*

-mour! Je ré-pon-ds à la bel-le!

MON ANGE, A DIEU!

Paroles de Mr. RÉMI TREMBLAY

Musique de ABT
arrangé pour la cithare

Poco moderato

p

Dans ce val - lon de misère et de lar - mes La ro - se nait d'un é - pi -
Le vent gé mit à travers la ra - mu - re; La froide nue es tom - pe
J'a - vais rê - vé la paix douce et tran - quil - le A près les jours d'orage et

v

neux huis - son; Si quel qu'un chante, aus - si - tôt les a - lar - mes
le ciel gris; La - ver - se tom - be et son tris - te mur - mure
de dou - leurs. A tes ge - noux je cher - chais une i - dyl - le,

vivace

Et les sou - pirs étouffent sa chan - son. Tes grands yeux noirs, me
Semble un é - cho des cœurs en do - lo - ris. Les som - bres jours que
Rêve em - bau - mé de par - fums et de fleurs. Le dé - ses, poir de

vivace *p*

dim.

guidant comme un pha - re, Me promettaient un heu - reux a - ve - nir: C'é -
 le ciel me pré - pa - re Je les con sacre à ton cher sou - ve - nir. a -
 mon a - me s'em - pa - re. Pour moi tes bras ne De - vaient pas sou - vrir. a -

ten.

tait trop beau. Le des tin nous sé - pa - re Mon ange, a - dieu! Je

ten.

f *p*

suis né pour souffrir C'é - tait trop beau, Le des tin nous sé - pa - re. Mon

dim.

ange, a - dieu! Je suis né pour souffrir.

a tempo

CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE

Publiée par la Compagnie de Publication du CANADA REVUE.

Directeurs :

Président : L. E. Morin, sr., Directeur-Gérant : A. Filiatreault.
J. Emile Vanier, J. A. C. Madore, Joseph Fortier.

Rédacteur-en-chef : MARC SAUVALLÉ.

Secrétaire de la rédaction : A. FILIATREAU.

COLLABORATION : L. Fréchette, Ernest Tremblay, B. Sulte, M. Vidal, Napoléon Legendre, Pamphile LeMay, Hon. Charles Langelier, Kémi Tremblay, Madame Dandurand, Delle Marie Beaupré, Françoise, Calixte LeBeuf, H. C. Saint-Pierre, Rodolphe Lemieux, Gonzalve Désautniers, Arthur Globensky, Hon. J. E. Robitoux, J. Israël Tarte, H. Roulland, Fr. Pavlidès.

PRIX DE L'ABONNEMENT \$3.00 PAR ANNEE.

Plus 50 cents pour livraison dans la ville de Montréal ; prix du numéro : 10 cents.

312 RUE CRAIG, MONTREAL,

B. P. BOITE 324.

Téléphone FcII 6826

ORIGINAUX ET DÉTRAQUÉS *

TYPES QUEBECQUOIS

III

DRAPEAU

(Suite et fin)

Devant l'attitude menaçante des populations, le clergé — qui craignait sans doute pour nous le sort des malheureux Acadiens — redoubla d'efforts pour engager le peuple des campagnes à accepter, comme celui des villes, un ordre de choses imposé par la force, et contre lequel toute résistance était inutile.

— C'est maintenant le pouvoir établi, mes frères, disait chaque pasteur dans son prône du dimanche ; c'est l'autorité légitime : Dieu vous commande de vous soumettre et d'obéir.

C'était là la thèse que développait le curé de Saint-Michel-de-Bellechasse, dans son sermon du 13 juillet 1763, lorsqu'un homme se leva dans la nef et interrompit violemment le prédicateur.

C'était le soldat Drapeau.

— Monsieur le curé, dit-il, voilà assez longtemps que vous prêchez pour les Anglais, prêchez donc un peu pour le bon Dieu maintenant !

Cette algarade fit scandale, comme on le pense bien ; et son résultat, grâce à la gravité exceptionnelle des circonstances, fut déplorable.

Deux paroisses — Saint-Michel et Saint-Valliers — qui avaient pris fait et cause contre leur curé commun, furent excommuniées en bloc par Mgr Briand, alors évêque de Québec,

La révolte dura des années ; et l'on montre encore l'endroit profane où furent inhésés, sans les prières de l'Église, cinq des rebelles — trois hommes et deux femmes — qui ne voulurent jamais faire leur soumission.

Ces naïfs croyants renoncèrent à leur salut éternel pour rester fidèles à la France.

Je respecte l'arrêt qui les frappa, sans doute ;
Mais lorsque le hasard me met sur cette route,
Sans demander à Dieu si j'ai tort en cela,
Je découvre mon front devant ces tombes-là !

Quant à Drapeau, il était sorti de l'église en chantant à tue-tête :

A cheval, gens d'armes !
A pied, Bourguignons !
Montons en Champagne,
Les Anglais y sont !

Le malheureux était devenu fou.

Il avait un fils, — Pierre.

Celui-ci hérita de la terre paternelle, se maria et devint père de famille à son tour.

C'était un homme paisible et industrieux.

Il prospérait.

Mais, l'imagination montée par les divagations patriotiques de son père, il s'entretenait volontairement dans un état d'exaltation malade qui devait, lui aussi, le mener à mal.

Il ne pouvait pas se faire à l'idée que le pouvoir de l'Angleterre, chez nous, fût permanent.

Il rêvait sans cesse je ne sais quel revirement, révolte ou contre-conquête qui chasserait l'étranger du pays et ramènerait sur nos bords la France victorieuse.

Quand il allait vendre ses denrées à Québec, il revenait toujours au comble de l'exaspération.

— Maudits Anglais ! grommelait-il ; il y en a plein les rues. Des guérites à toutes les portes ! Des baïonnettes dans tous les coins ! Toujours quelques frégates qui débarquent des canons. On n'est plus maître chez soi !... Québec n'est plus qu'une fourmilière de *goddems*. Est-ce qu'on ne fera pas sauter cette vermine ?... Ah ! si le Bonaparte pouvait donc venir !...

Napoléon alors commandait à l'Europe et faisait trembler le monde.

Les bulletins de l'immortelle légende arrivaient jusqu'à nous ; et, malgré tous les efforts des intéressés pour en atténuer l'éclat, ces interminables échos de victoires exaltaient les esprits et ranimaient l'espoir dans les cœurs toujours dévoués au souvenir de la France,

* Reproduction interdite.

La France toute-puissante, c'était le salut, c'était la délivrance prochaine.

Les vieux Canadiens pleuraient rien que d'y penser, et murmuraient comme Crémazie plus tard :

Napoléon, rassasié de gloire,
Oublierait-il nos malheurs et nos vœux,
Lui dont le nom, soleil de la victoire,
Sur l'univers se lève radieux ?
Serions-nous seuls privés de la lumière
Qu'il verse à flots aux plus lointains climats ?
Oh ! ciel, qu'entends-je ? une salve guerrière !...
— Dis moi, mon fils, ne paraissent-ils pas ?

Et les jeunes patriotes soupiraient après le jour où ils pourraient sortir de sa cachette le fusil rouillé de leurs pères, pour recommencer, sans merci, la lutte éternelle et légendaire.

Un jour — en 1815 — Drapeau fils mettait le pied sur le marché de Québec avec un plein chargement de produits de la plus belle venue, — et tout joyeux.

La nouvelle était arrivée que l'empereur, échappé de l'île d'Elbe, venait de rentrer triomphalement à Paris.

Les Bourbons étaient en fuite.

L'Angleterre n'avait qu'à bien se tenir cette fois !

Enfin, les "maudits habits-rouges" allaient donc faire demi-tour !...

Drapeau les voyait déjà prendre leurs cliques et leurs claques, et plier bagage sans demander leur reste.

Pauvres gens, après tout !

Il les plaignait déjà, et se sentait presque disposé à leur pardonner...

Tout à coup :

Boum !...

Un coup de canon.

Puis deux.

Puis trois.

Puis quatre.

Enfin, vingt et un !

— Qu'est-ce donc ?

— Vous ne savez pas ?

— Non.

— C'est un bâtiment qui est entré dans le port ce matin, avec une grosse nouvelle, à ce qu'on dit.

— Vrai ? Qu'est-ce que ça peut bien être ?

— Sais pas.

— Eh, vous autres, là-bas, savez-vous ?

— Quoi ?

— La nouvelle.

— Quelle nouvelle ?

— La grande nouvelle de ce matin, parbleu !

— Je la connais, moi, fait une vieille revendeuse ; on vient de la crier partout à la haute ville.

— De quoi s'agit-il donc ?

— On dit que le Bonaparte a été battu.

— C'est pas vrai !...

— Dame... c'est difficile à croire.

— Ce n'est malheureusement que trop vrai, fit un nouvel arrivé. Napoléon a été vaincu par le général Wellington. L'armée française a été écrasée à Waterloo, près de Bruxelles en Brabant. Les Anglais, les Russes, et les Prussiens marchent sur Paris avec les Autrichiens.

Il prononçait probablement les *autres chiens*.

En ce moment une fanfare retentissait au loin avec des roulements de tambour.

Et la musique d'un régiment lança solennellement aux échos de la vieille ville française les premières notes du *God save the King !*

Cette nuit-là même — à une heure du matin — après avoir mis son cheval au râtelier, Pierre Drapeau rentra chez lui, pleurant à sanglots et chantant d'une voix terriblement sinistre :

A cheval, gens d'armes !

A pied, Bourguignons !

Montons en Champagne,

Les Anglais y sont !...

Sa femme et ses enfants constatèrent avec désespoir que le pauvre homme avait perdu la raison à son tour.

Un malheur ne vient jamais seul, dit-on.

A celui-ci succéda toute une série de fatalités.

Une grange brûlée, une récolte entière perdue, l'épidémie sur les bestiaux ; enfin, les hypothèques, les huissiers, la ruine.

Drapeau mourut dans la misère ; et son fils Charles — celui qui nous occupe en ce moment — dut quitter la paroisse natale, le sac au dos, pour aller gagner son existence dans les chantiers.

Il vivota d'abord tant bien que mal, l'hiver dans les forêts de l'Ottawa, le printemps sur les trains de bois charriés par le fleuve, l'été dans les anses de la Pointe-Lévi, la gaffe du flotteur ou la hache de l'équarisseur à la main.

C'était une rude vie ; mais qui ne lui aurait pas été trop dure, cependant, s'il n'eût été forcé de travailler pour des Anglais.

Cela révoltait sa vieille rancune de race.

Tout ce bois — ces beaux ormes, ces grands chênes, ces pins magnifiques — qu'il voyait charger sur les navires d'Angleterre, lui semblait un vol odieux commis au détriment de son pays.

Ce travail au profit de l'ennemi lui faisait l'effet d'une abdication, et lui pesait comme un esclavage.

Le salaire même qu'il recevait pour son labeur de

chaque jour lui brûlait les doigts comme le prix d'une trahison.

Or, 1837 approchait.

Le nom de Papineau sonnait de bouche en bouche, et d'un bout à l'autre du pays le vaillant et incorruptible tribun était acclamé comme un futur libérateur.

Les insolentes prétentions de l'oligarchie autoritaire poussaient le peuple à la résistance.

Le vieux levain d'indépendance fermentait.

De tous côtés, l'on entendait sourdre les premières rumeurs d'une révolte qui ne devait s'éteindre que dans le sang des échafauds.

Comme on le pense bien, Drapeau ne fut pas le dernier à fourbir ses armes.

Après l'assemblée des Cinq comtés, trouvant que le district de Québec n'entraînait pas assez vite dans la voie de l'insurrection, et l'esprit chauffé à blanc par les nouvelles plus ou moins authentiques qui arrivaient du sud et du nord de Montréal, il boucla son havresac, décrocha le fusil du grand père, et partit pour Sorel et les paroisses de la rivière Chambly, en chantant :

A cheval, gens d'armes !
A pied, Bourguignons !
Montons en Champagne,
Les Anglais y sont !

Où alla-t-il ?

Que fit-il ?

Prit-il part aux combats de Saint-Denis et de Saint-Charles ?

Alla-t-il rejoindre Chénier à Saint-Eustache ?

Personne ne l'a jamais su.

Seulement, Philippe Pacaud, qui s'était battu à Saint-Denis à côté de Nelson, me disait un jour, en parlant de cette mémorable journée :

— Il y avait là un nommé Drapeau qui nous donna le trisson par sa soif de massacre. Nous n'avions plus ni poudre ni balles : je le vis, dans l'espace de dix minutes, crever et fracasser le crâne à trois soldats anglais avec la crosse de son fusil ! " Point de prison. nier ! criait-il ; tue ! tue ! "

Était-ce le Drapeau que j'ai connu ?

En tous cas, quand ce dernier reparut à Lévis, les cheveux lui avaient blanchi, et il était devenu fou comme son père et son grand père.

A dater de ce moment, l'histoire du vieux patriote se résume en bien peu de choses.

Il menait, comme je l'ai dit plus haut, une vie nomade, et ne se faisait remarquer que par sa haine héréditaire pour les maîtres du pays.

C'était là le trait caractéristique de sa folie.

Tous les soirs — du moins quand il était à Lévis — on le voyait gravir une des grandes côtes, à la brume.

Puis, l'instant d'après, sur une des saillies à pic qui font face au rocher de Québec, sa haute silhouette apparaissait immobile et debout, se profilant en noir sur les tons fauves du couchant.

Il restait là longtemps, longtemps, attendant l'heure.

Puis, aussitôt que le canon réglementaire avait lancé son coup de foudre, on entendait les imprécations du malheureux retentir au loin dans la nuit — toujours les mêmes.

Les gamins le suivaient quelquefois en riant, mais ne l'injuriaient jamais, — ainsi qu'ils en contractent trop souvent l'habitude à l'endroit des pauvres êtres privés de raison.

Cette folie, dont la source était si touchante après tout, semblait inspirer, même à cet âge sans pitié, une commisération involontaire et presque attendrie.

La voix terrible de l'aliéné et les gestes effrayants dont il soulignait sa farouche éloquence n'étaient-ils pas pour quelque chose dans cette attitude respectueuse de la jeunesse à son égard ?

Peut-être aussi.

En tous cas, lorsque après avoir épuisé son chapelet de malédictions à l'adresse du conquérant éternellement détesté, Charles Drapeau reprenait sa route en murmurant :

Allant à l'école
J'eus grand'peur des loups,

ceux qui avaient assisté de près à la scène secouaient avec peine l'étrange impression qui leur en restait.

Pauvre Drapeau, il dort aujourd'hui son dernier somme dans le vieux cimetière de Saint-Michel-de-Bellechasse, côte à côte avec ses pères, attendant comme eux et avec eux la miséricorde de Celui qui pardonne à ceux qui ont beaucoup aimé.

Quand le prêtre — à ce que rapportent ceux qui virent le malheureux à ses derniers moments — essaya de faire jaillir une suprême lueur de raison de ce cerveau depuis si longtemps éteint, il ne put obtenir du mourant d'autres paroles que les syllabes du vieux refrain des Ardennes, vaguement balbutiées à travers les hoquets de l'agonie :

A cheval, gens d'armes !
A pied, Bourguignons !
Montons en Champagne,
Les Anglais y sont !

LOUIS FRECHETTE.

MŒURS AMÉRICAINES

LA LOI DE LYNCH AU TEXAS.

Peu de voyageurs ont eu l'occasion de voir appliquer la loi de Lynch, et les cas où cette justice expéditive entre en action deviennent de plus en plus rares à mesure que les voies ferrées se ramifient dans l'Ouest américain. Aussi le récit que M. R. B. Townshend donne au *Nineteenth Century* de ce mois d'un procès sommaire suivi d'exécution, auquel il s'est trouvé, en quelque sorte, obligé d'assister et même de collaborer, a-t-il toute la saveur d'un Bret Harte de la bonne époque :

Je passais à cheval, nous dit-il, en compagnie d'un colon du pays, M. Malan, à un mille environ de la petite ville de Morgan, tout nouvellement fondée, quand le bruit sec d'un coup de pistolet arriva jusqu'à nous. Presque aussitôt, nous vîmes des gens sortir des maisons, et courir à la suite de deux ou trois cavaliers armés de carabines vers le point où l'intérêt général semblait se concentrer... Poussés par la curiosité, nous dirigeâmes nos poneys vers le même but.

— La canaille de Cheyenne a déjà tenté plusieurs coups de main par ici, me dit M. Malan, mais il n'y a pas encore eu de meurtre : espérons que la série ne va pas commencer...

La cité, subitement née comme un champignon sur les bords du fleuve, se composait de quarante à cinquante maisonnettes en planches, pour la plupart encore inachevées. Ça et là, un hangar, un coin de maçonnerie, une pile de bois de charpente se dressait sur le gazon que les buffles paissaient librement un mois plus tôt ; des ornières creusées par les charrois dessinaient les rues principales ; au beau milieu du chantier, une locomotive haletait, — la première qui eût jamais franchi les plaines du Colorado ; c'était elle, la fée qui, soudain, avait fait surgir du néant la station nouvelle, en s'arrêtant là par la raison qu'il n'y avait pas de rails posés plus loin.

Toute la population mâle se pressait comme un essaim d'abeilles au carrefour de la grande rue. Aux alentours, boufs et chevaux restaient abandonnés à eux-mêmes ; haches et outils gisaient où les avaient jetés les charpentiers. Les boutiques étaient ouvertes mais vides. Au milieu de la foule, une dizaine d'hommes, le revolver au poing, formaient le cercle autour d'un prisonnier qui se tenait debout, la tête nue, les bras liés derrière le dos, ébauchant un sourire maladif sur ses lèvres décolorées, très pâle, avec des plaques rouges aux joues. Auprès de lui, un autre garde, les yeux fixés sur ses yeux, tenait un revolver armé au niveau de son cœur, prêt à faire feu au moindre signe de révolte.

Toutes ces précautions étaient visiblement prises contre ses complices supposés. On craignait qu'ils n'essayassent de le délivrer. Or il n'y avait pas encore dans la ville de local propre à se transformer en prison provisoire ou qui pût résister à un assaut de dix minutes. En revanche, une garde de corps comme celle-ci défiait toutes les entreprises ; mais elle ne pouvait pas durer indéfiniment ; chacun a ses affaires ; personne n'aime à perdre son temps à attendre, pistolet au poing, le moment de tuer ou d'être tué, et, dans le cas présent, personne n'avait envie de consacrer plus d'une heure à la garde d'un meurtrier. Car c'était bien d'un meurtre qu'il s'agissait : le cadavre encore chaud de la victime gisait, une balle au cœur, dans la maison voisine ; par instants, on pouvait entendre les gémissements de sa veuve et de ses filles, et ces lamentations ne contribuaient pas peu à enflammer les passions latentes de la foule.

Soudain un homme sauta sur une caisse vide, au bord du chemin, et parla :

— Je propose d'instituer un tribunal populaire, et de régler ce procès sans plus tarder, dit-il.

— Oui ! oui !... répondirent quelques voix, d'abord isolées, puis assez nombreuses.

Le peuple avait parlé.

— Je propose de nommer le capitaine Sollas à la présidence, reprit l'orateur.

— Appuyé !... dit un autre au pied de la caisse.

— Ceux qui sont d'avis de nommer le capitaine Sollas à la présidence du tribunal populaire diront *oui*, poursuivit l'orateur.

Un nombre considérable de *oui* lui répondit. Le peuple se mettait décidément à l'ouvrage. Plus d'indécision ou de timidité. Néanmoins, chacun de ceux qui avaient dit *oui* commença par regarder autour de lui pour s'assurer qu'il n'allait pas recevoir une balle de revolver en échange de son vote. Mais, voyant qu'il n'y avait pas d'opposition, la foule s'enhardit, et les *oui* devinrent unanimes. Alors, celui qui avait parlé du haut de la caisse sauta à terre et fut remplacé à la tribune improvisée par un homme de haute taille, à la peau bronzée, avec une barbe grise. M. Malan me dit à voix basse que c'était le capitaine Sollas, bien connu pour avoir fréquemment rempli les fonctions de président en des occasions pareilles, dans les temps primitifs de Denver.

— Messieurs, articula le capitaine, je suis désigné par le peuple pour juger cette affaire. Vous plaît-il que je sois assisté d'un juré ? Ceux qui sont de cet avis voudront bien dire *oui*.

Cette fois encore, un cri général de *oui* s'éleva de la foule.

— Avis contraire ; *non*... Il n'y a pas d'opposition... reprit le président, du ton indifférent d'un commissaire-priseur, en se baissant pour répondre à un de ses voisins. Cette indifférence devait être voulue, car, je le remarquai bien, ni lui ni ses amis ne cessaient un instant de surveiller la foule, pour s'assurer qu'il n'y avait pas ombre d'opposition... Presque aussitôt, il sauta à terre et fit tout disposer pour tenir sa cour. Un chariot vide devint son fauteuil ; deux rangées de barils surmontés d'une planche, à angle droit avec le chariot, furent les banquettes du jury. Le quatrième côté du rectangle resta libre ; au milieu, un baril marqua la place de l'accusé. En cinq minutes, le capitaine Sollas eut choisi ses douze jurés, et leur fit prêter serment sur une Bible qui se trouva fort à point dans la poche de l'un d'eux. Aussitôt, ils prirent séance, six d'un côté, six de l'autre, et le président entama la procédure.

— Introduisez l'accusé, dit-il.

Les gardes poussèrent leur prisonnier jusqu'à la sellette. A ce moment, un petit Irlandais, nommé Pat Egan, et qui semblait se rattacher en quelque qualité à l'ordre judiciaire, se dressa auprès de l'accusé :

— Capitaine Sollas, dit-il d'une voix plaintive, ceci n'est pas régulier... Cet homme est mon prisonnier, et je ne puis pas admettre une procédure comme celle-ci...

Le juge ne parut pas donner la moindre attention au petit Irlandais.

— ... Je suis officier du comté, poursuivait celui-ci, et ma responsabilité est engagée dans cette affaire... Je ne puis vraiment pas livrer cet homme sans quelque excuse, vous le savez bien, ajouta-t-il d'un ton suppliant.

L'auditoire rit bruyamment ; mais ni le juge, ni le jury, ni les gardes ne daignèrent relever la requête ou s'apercevoir de la présence du petit Irlandais. Ils poursuivaient leur besogne, qui consistait, pour le moment, à régler l'ordre d'appel des témoins.

Pat Egan, d'une voix de plus en plus altérée, réclamait toujours son excuse. Toup à coup, un grand diable à barbe rousse, qui se trouvait auprès de moi dans le cercle des spectateurs, tira de sa poche de hanche un énorme revolver d'ordonnance, long d'un bon pied, et s'appuyant sans façon sur mon épaule, il allongea son arme, par dessus la

tête des jurés, jusqu'à toucher presque la tête du petit Irlandais.

— M. Egan, murmura le géant au revolver; M. Egan!...

Mais le petit homme, absorbé par sa requête, ne l'entendait pas.

— M. Egan! répéta le géant, un peu plus fort.

Cette fois, Pat saisit son nom, et se retourna vivement. Il se trouva face à face avec la gueule du revolver.

— M. Egan, ceci vous paraît-il suffisant comme excuse? demanda le géant d'un ton sarcastique.

Sur quoi, M. Egan bondit en arrière.

— Certainement, monsieur, certainement, s'écria-t-il, tout-à-fait suffisant!... Il ne m'en faut pas davantage!...

Et le représentant légal du gouvernement de Colorado s'éclipsa sans plus tarder.

La cour se mit à l'ouvrage. Un espèce d'avocat, très jeune, avec une redingote de drap et un chapeau haut de forme, s'était trouvé dans la foule. On le nomma comme défendeur à l'accusé.

Le premier témoin fut appelé, et jura sur la Bible de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

— Je dinais, dit-il, à la table d'hôte du vicil Irons. Il n'y avait plus une place libre. Cet homme est arrivé; il a demandé à diner, et, ne trouvant pas de place, s'est mis à gronder. Une des servantes lui a dit d'attendre son tour, et, comme il lui répondait grossièrement, elle lui a jeté à la figure une tasse de café qu'elle apportait. Là-dessus, il s'est emporté; deux ou trois pensionnaires se sont levés et l'ont jeté à la porte...

Ici, le juge, assis sur son chariot, la tête penchée sur sa main, d'un air méditatif, demande:

— L'ont-ils frappé ou maltraité?

— Pas du tout. Ils l'ont simplement poussé par les épaules hors de la salle à manger. Je crois bien qu'il avait un peu bu, sans être ivre.

— Qu'a-t-il fait, alors?

— Il est parti, je pense; en tout cas, je ne l'ai plus vu.

— Est-ce que M. Irons s'était en aucune façon mêlé de l'expulsion?

— En aucune façon. Il n'était pas là, mais dans sa chambre, je crois.

— Avez-vous vu le coup de feu?

— Non. Je suis revenu à mon ouvrage aussitôt après diner.

— Monsieur Tallboys (le défenseur), désirez-vous poser quelques questions à ce témoin?

Le défenseur se pencha vers son client, puis déclara qu'il n'avait pas de question à poser. Aussitôt le témoin, un jeune charpentier, se retira pour se mêler à la foule. Un autre fut appelé.

— Etiez-vous avec M. Irons après diner? lui demanda le juge.

— Oui.

— Dites au jury ce qui s'est passé.

— M. Irons et moi nous déchargions une charrette de bois que je venais de lui amener. Il se trouvait à un bout, je me trouvais à l'autre, et nous prenions les planches une à une. Tout à coup, j'ai vu l'accusé derrière M. Irons et je l'ai entendu qui disait: "J'ai à vous dire un mot."

— Il était seul?

— Je n'ai vu personne immédiatement auprès de lui. Deux ou trois hommes se trouvaient ensemble de l'autre côté du chemin, mais je ne sais pas s'ils étaient avec lui.

— Qu'a répondu M. Irons?

— M. Irons l'a regardé et lui a répondu: "Je ne puis pas vous répondre en ce moment: vous voyez que je suis occupé. Revenez après les heures de travail." Alors l'accusé a dit: "Il faut me parler, me parler à l'instant." Et M. Irons a répliqué: "Sur ma foi, j'ai autre chose à faire," et il s'est retourné pour reprendre sa planche. Mais aussitôt l'accusé a tiré un pistolet, et, avant que j'aie pu

l'arrêter ou rien faire, il l'avait approché de la tête de M. Irons et déchargé à bout portant. M. Irons est tombé. L'accusé a pris la fuite. J'ai couru après lui en faisant le tour de la charrette; mais il était déjà loin. Alors, j'ai relevé M. Irons; il respirait encore, mais n'a pas parlé. La balle était entrée par derrière dans sa tête, pour sortir au-dessus de l'œil droit. Avec d'autres, je l'ai transporté dans la maison...

— Monsieur Tallboys, avez-vous quelque question à poser au témoin?

Nouvelle consultation à voix basse avec l'accusé et réponse négative.

Trois ou quatre autres témoins furent entendus de même. Il parut établi que l'accusé n'avait pas de revolver sur lui au moment où il était venu pour diner; il avait dû s'en procurer un avant de repartir. Il fut également établi qu'en se voyant cerné et sommé de se rendre il avait jeté son revolver à terre et levé les mains en l'air, au lieu de tirer sur ceux qui le poursuivaient... Tout cela se passait dans l'ordre le plus parfait. Pendant l'audition des témoins, la foule gardait un profond silence. Quand ils s'étaient retirés, elle échangeait ses impressions, mais à voix basse. Il n'y avait ni cris ni mouvements tumultueux.

Le défenseur fut invité à produire les témoins à décharge s'il en avait; il répondit qu'il n'en avait pas. Sur quoi, le juge reprit, du ton le plus solennel:

— Monsieur Tallboys, l'affaire est entendue. Mais, avant que les jurés se retirent pour délibérer, vous pouvez présenter telles observations que vous jugerez utiles dans l'intérêt de votre client. Je dois seulement vous avertir que nous ne saurions admettre aucune exception d'incompétence. Nous sommes un tribunal populaire, émanant directement du peuple: mettre son droit en question serait vous mettre hors de cour, et mon devoir serait de vous retirer la parole... Sur la question de culpabilité, vous avez pleine liberté.

Le défenseur avait évidemment une tâche ingrate, puisque tout se réduisait à une question de fait, sur un événement qui venait de se passer à l'instant même: L'accusé a-t-il ou n'a-t-il pas tué le vicil Irons? Aussi M. Tallboys prit-il sagement le parti de se taire.

Le jury se retira derrière la charrette pour délibérer. Cinq minutes plus tard, il rentra en séance et reprit place sur les deux planches portées par des barils.

— Messieurs, vous avez délibéré? demanda le capitaine Sollas.

— Oui, dit le chef du jury.

— Vous êtes unanimes dans votre verdict?

— Oui.

— Quel est ce verdict?

— Coupable de meurtre au premier chef.

Tous les yeux se tournèrent vers le président, qui se leva et dit, en s'adressant à l'auditoire:

— Messieurs, le jury déclare l'accusé coupable de meurtre, au premier chef. A vous de prononcer la sentence. Ceux qui sont d'avis de pendre le condamné disent *oui*.

— Oui! crièrent ensemble une centaine de voix.

— Avis contraire: *non*... Pas d'opposition?... Prisonnier, le jury vous a déclaré coupable, et le peuple vous a condamnés à être pendus... Vous le serez dans un quart d'heure, à l'arbre le plus proche... Si vous avez quelque chose à dire, c'est le moment...

Ici, une voix s'éleva, au bord extérieur de la foule. Elle venait d'un homme très grand, haut perché sur un cheval, et armé d'un Winchester à seize coups. Deux autres cavaliers montés de même se trouvaient auprès de lui.

— Tout le monde à l'arbre! disait-il. Que personne ne reste en arrière! Nous sommes tous solidaires...

"Tout le monde à l'arbre!" Ce fut le mot d'ordre. Il y eut un piétinement confus, un roulement de la foule vers

l'arbre fatal, un grand cotonnier aux branches sans feuilles qui dessinait sa ramure sur le soleil couchant, au bord de la prairie. J'étais remonté sur mon poney, curieux de voir le drame jusqu'au bout, et je suivais la foule. Mais un des gardes s'approcha de moi et, levant son revolver vers ma tête, en saisissant mes rênes :

— Mettez pied à terre, me dit-il.

— Pourquoi? demandai je.

— Ce n'est pas votre affaire... Nous avons besoin de ce poney... On vous le rendra tout-à-l'heure... Mais descendez!...

Le ton était péremptoire autant que le geste. Je mis pied à terre. Aussitôt, ces hommes détachèrent du cou de mon poney la corde de piquet qui y était attachée, une belle corde neuve de quarante pieds. A l'un des bouts, ils firent un nœud coulant qu'ils jetèrent par dessus une maîtresse branche, à quinze pieds du sol...

...Le condamné était au pied de l'arbre. Le nœud coulant fut placé autour de son col.

— Si vous avez à prier, c'est le moment, lui dit l'exécuteur, bénévole.

D'une voix entrecoupée par les sanglots, il répliqua faiblement :

— Que le diable m'emporte si je crois qu'une prière venue de moi montera plus haut qu'à sept pieds de terre.

Aussitôt, on l'enleva pour le hisser sur mon poney ; puis, tendant fortement la corde, on l'attacha par son extrémité libre au tronc du cotonnier.

Enfin, quelqu'un frappa la bête sur la croupe. Elle bondit en avant, et le misérable resta pendu, à quelques pouces du sol.

— Hissez-le !... hissez-le !... cria la foule.

Et vingt bras empressés halèrent sur la corde jusqu'à ce que le corps se trouvât hissé à deux pieds de la maîtresse branche.

— Maintenant, dit l'homme au Winchester, nous pouvons aller à nos affaires.

LES EXEMPTIONS DE TAXE

A la suite de la publication des listes municipales contenant l'évaluation officielle des immeubles exempts de taxe à titre de propriétés religieuses nous avons reçu un grand nombre de lettres de protestation provenant de citoyens qui se plaignent de voir les édifices et terrains ecclésiastiques, protestants et catholiques, portés pour des montants infiniment minimes en face des augmentations constantes des valeurs affectées aux terrains purement laïques.

LE CANADA-REVUE a eu la curiosité d'interroger un de nos architectes les plus distingués, expert et commissaire d'expropriations, et lui a demandé de vouloir bien corriger consciencieusement les erreurs du rôle d'évaluation, de façon à faire connaître à nos lecteurs que nous ne les avons pas trompés en affirmant qu'il y avait sûrement une différence de deux à trois cents p. c. dans la cote des terrains et immeubles tels que désignés au rôle et les chiffres portés.

Voici le résultat de ce premier examen.

Nous mettons en regard les chiffres officiels et nos chiffres corrigés.

	Valeur cotisée.	Valeur reçue.
Eglise Bonsecours.....	40,000	75,000
" Notre-Dame.....	400,000	1,000,000
" St Anne.....	50,000	375,000
" St Joseph.....	35,000	90,000

" rue St Catherine.....	18,000	30,000
" rue St Antoine.....	20,000	40,000
" St Patrice.....	120,000	212,000
" du Gesù.....	110,000	300,000
Séminaire, rue Notre-Dame... ..	150,000	530,000
Cabinet de lecture	17,000	50,000
Frères de la D. C., rue Young.	21,800	40,000
Sœurs de la C., rue Young....	21,000	40,000
Ecole des Commis. G. T.....	18,000	35,000
Les Frères, rue St Martin.....	22,000	36,000
Mont Ste Marie.....	100,000	300,000
Sœurs Grises, rue Guy.....	550,000	1,200,000
Hotel-Dieu.....	500,000	1,000,000
Ecole de Médecine.... ..	12,000	25,000
Couvent du Bon Pasteur.....	75,000	300,000
Académie St Léon.....	11,000	35,000
Ecole, rue Roy.....	30,000	40,000
Sourdes et Muettes.....	300,000	500,000
Hospice St Joseph.....	15,000	145,000
Providence, rue Fullum.....	400,000	1,000,000
Prison des femmes.....	140,000	300,000
Ecole, rue Plessis.....	30,000	50,000
Couvent St Vincent de Paul,..	30,000	60,000
Couvent d'Hochelega.....	120,000	300,000
Sœurs J. M., rue Rachel....	40,000	75,000
Séminaire, rue Bassin.....	5,000	10,000
Presbytère Ste Brigitte.....	4,000	6,000
Presbytère St Vincent de Paul.	8,000	12,000

Nos remerciements à M. Edmond Hardy pour l'envoi d'un chansonnier noté, "*Le Plaisir au Salon*." Cet opuscule de 192 pages vient à son heure et contient des romances, chanson et chansonnettes qui seront fort appréciés de tous ceux qui chantent. Prix 35cts. Le CANADA-REVUE expédie sur réception du prix marqué.

Jamais donc nous ne connaissons la vérité tout entière ! Jamais, comme dit Faust, nous ne pourrions tout savoir !

Mais, tout savoir, serait-ce vraiment pour l'homme un bonheur parfait ? N'est-ce pas le cas ce rappeler cette belle page de Lessing :

" Si la Providence, dit-il, me montrait enfermée dans une main la vérité absolue, ne laissant aucune place au doute et à la recherche, et dans l'autre la vérité incomplète et imparfaite qui provoque les recherches et les efforts, je lui dirais : " Garde celle-là, donne-moi celle-ci. "

Chercher, c'est réfléchir ; et agir, c'est vivre !

Ceux qui vivent " ce sont ceux qui luttent, " ce sont...
 Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,
 Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime,
 Ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime,
 Ayant devant les yeux, sans cesse, nuit et jour,
 Ou quelque grand labeur ou quelque grand amour.

Quel est l'homme qui hésiterait à faire le même choix ? Qui ne sera séduit par cette vérité toujours incomplète, il est vrai, mais toujours pleine de promesses qui ne trompent point, pleine d'espérances qui ne seront jamais déçues ?

Qui donc à cette vie du chercheur et du travailleur, pleine d'espérances sans cesse réalisées et sans cesse renaissantes, pourrait, malgré les accents sublimes et déchirants de Milton, préférer l'immobilité du repos, la béatitude dans l'oisiveté, la mort de l'esprit ? Qui donc considère encore le travail comme un châtement ?

L'homme aujourd'hui resterait accablé sous la terrible malédiction, si on lui jetait ce cri : " Tu ne travailleras pas ! " Et son plus grand malheur serait de retrouver le Paradis perdu.

LIBRAIRIE
DU
CANADA-REVUE
MONTREAL

ADRESSEZ LES DEMANDES A
M. LE DIRECTEUR DU CANADA-REVUE,
à Montréal.

Livrés à \$1, franc de port.

ŒUVRES D'ALPHONSE DAUDET.

- Numa Roumestan. 1 vol.
- Le Nabab. 1 vol.
- Le Petit Chose. 1 vol.
- Lettres de mon moulin. 1 vol.
- Contes du Lundi. 1 vol.
- Tartarin de Tarascon. 1 vol. illustré
- Tartarin sur les Alpes. 1 vol. illustré
- Port-Tarascon. 1 vol. illustré
- Trente ans de Paris. 1 vol. illustré
- Souvenirs d'un homme de lettres.
1 vol. illustré
- Les Femmes d'Artistes. 1 vol. illustré
- Jack. 1 vol. illustré
- L'Immortel. 1 vol. illustré
- Les Rois en exil. 1 vol. illustré
- Robert Helmont. 1 vol. illustré
- L'Obstacle. 1 vol. illustré
- L'Évangéliste. 1 vol.
- Rose et Ninette. 1 vol.

ŒUVRES DE GEORGE OHNET.

- Serge Panine. *Ouvrage couronné par
l'Académie française.* 1 vol.
- Le Maître de Forges. 1 vol.
- La Comtesse Sarah. 1 vol.
- Lise Fleuron. 1 vol.
- La Grande Marnière. 1 vol.

- Les Dames de Croix-Mort. 1 vol.
 - Noir et Rose. 1 vol.
 - Volonté. 1 vol.
 - Le docteur Rameau. 1 vol.
 - Dernier Amour. 1 vol.
 - Dettes de Haine. 1 vol.
 - L'Âme de Pierre. 1 vol. illustré
- ŒUVRES D'OCTAVE FEUILLET.
- Les amours de Philippe. 1 vol.
 - Histoire de Sibylle. 1 vol.
 - Le Journal d'une femme. 1 vol.
 - Julia de Trécœur. 1 vol.
 - Monsieur de Camors. 1 vol.
 - Le Roman d'un jeune homme pauvre. 1 vol.
 - La Veuve. 1 vol.
 - La Mort. 1 vol.
 - Un Mariage dans le monde. 1 vol.
 - Histoire d'une Parisienne. 1 vol.
 - La Petite Comtesse.—Le Parc-Onesta.
1 vol.
 - Le Divorce de Juliette. 1 vol.
 - Scènes et Comédies. 1 vol.
 - Scènes et Proverbes. 1 vol.
 - Bellah. 1 vol.
 - Honneur d'Artiste. 1 vol.

Prix de chacun des ouvrages ci-dessus expédiés *franco* au Canada ou aux États-Unis.

\$1.00 LE VOL.

La Librairie du CANADA-REVUE se charge de fournir aux abonnés tous les ouvrages français de mérite qui lui seront demandés aux conditions ordinaires de la librairie.

Toute demande doit être accompagnée de son montant en argent ou mandat postal.

Petit Traité
DE
SOLFÈGE
PAR
CHARLES LABELLE

Le petit Traité de Solfège est un ouvrage qui devrait être entre les mains de tous ceux qui désirent apprendre à lire la musique.

PRIX 40 Cents.

En vente chez

EMILE DEMERS

1611 Rue Notre-Dame,
Montreal.

COMPAGNIE
D'EXPOSITION de MONTREAL
— GRANDE —
EXPOSITION
PROVINCIALE A MONTREAL
15 Septembre 1892.
DEUXIEME EXPOSITION ANNUELLE

Grande exposition de bestiaux. Magnifique étalage horticole. Belle collection de reliques historiques, par la société des antiquaires et numismates. Attractions extraordinaires, ascensions en ballon, descentes en parachute, par Stanley Spencer, aéronaute anglais d'un grand renom, fanfare militaire et concert, beaux feux d'artifice et belle musique, brillantes illuminations électriques.

Service du Tramway Electrique jusqu'aux terrains.
Exposition ouverte le Jour et le Soir.
ADMISSION - - - - - 25 Cents.

Toute demande d'espace doit être faite immédiatement.
Pour listes de prix et toutes informations, s'adresser à

S. C. STEVENSON,
Gérant et Secrétaire,
Montréal

9, 10, 11, 12

EDITEUR ET **EDMOND HARDY** IMPORTATEUR
Musique en feuilles, Partition d'Operas, **Recueils de Melodies et Chansons.**
1615 Rue Notre-Dame, - MONTREAL.

NOUVEAUTE MUSICALES,

MUSIQUE VOCALE.	MUSIQUE POUR PIANO.
Valse des Papillons (Vaudergoten)... 60 cts.	Au Bonel, (Godard)... 60 cts
La même à deux voix 60 "	Les Voix de la Cathédrale, fantaisie, (Frisque)... 60 "
Sautlago, Valse espagnole, (Corbin) pour soprano ou ténor..... 60 "	Valse du Ballet Michel Strogoff (Grogan)... 60 "
Poème des Souvenirs, recueil de 10 jolies mélodies pour chant et piano par E. Weller..... \$1.00	Roesignol et Fauvette, mazurka de concert, (Lahaye)... 75 "

En vente chez EDMOND HARDY, marchand et importateur de Musique et d'Instruments. Seul agent au Canada pour la célèbre maison Mahillon de Londres et Bruxelles. 1615, N.-Damo, Montréal.

TRADUCTIONS de l'anglais en français, et du français en anglais; réductions de pétitions, soumissions, rapports, etc., etc., corrections d'épreuves, etc., etc

Les personnes qui seraient dans le cas de faire faire des travaux de ce genre sont priées de s'adresser par lettre à la

Boîte 324, Bureau de Poste,
MONTREAL, QUEBEC

